

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 22 avril 2025

Date de convocation : 17/04/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23

- présents : 14

- votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présents : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN-JOUBERT, Laurent BARRAL, Evelyne CHALÉAT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR Isabelle BLASSENAC, Sylviane DUPRET, Laurent JOUD, Céline FERREIRA-VALLA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Malika MEITER

Absents ayant donné pouvoir : Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉAT, Fabienne ESPOSITO à Laurent BARRAL, Nicole FERREIRA à Céline FERREIRA-VALLA, Séverine MAITRE à Laure BLANDIN-JOUBERT

Absent excusé : Willy GILHARD

Absents : Cédric COUR, Lionel DUSSERT, Eric BARSCZUS, Laurence ROUYEYROL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-26 : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC VALENCE ROMANS AGGLO POUR L'OPÉRATION « AMÉNAGEMENT DU PARVIS DE L'ÉCOLE MATERNELLE »

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1er janvier 2015, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des 54 communes de son territoire. Le 14 avril 2016, le contenu de cette compétence a été précisé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Or, lors des projets d'aménagement ou de réhabilitation de voirie, qui sont des opérations de compétences communales, des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales peuvent être nécessaires.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, les deux parties décident de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la Commune.

Le coût total de l'opération « Aménagement du parvis de l'école maternelle » est estimé :

Études (MOE, OPC, géotechnique et autres études, CSPS) : 17 250,00 € HT
Travaux : 230 000,00 € HT
soit un total estimé de 247 250,00 € HT soit 293 250,00 € TTC

Montant estimatif des études et travaux à la charge de Valence Romans Agglo au titre des eaux pluviales :

Études (MOE, OPC, géotechnique et autres études, CSPS) : 2 250,00 € HT
Travaux : 40 000,00 € HT
soit un total estimé à : 42 250,00 € HT soit 50 700,00 € TTC

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2422-5 à L2422-11 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Malissard et Valence Romans Agglo pour les travaux d'aménagement du parvis de l'école maternelle comprenant la création d'ouvrages d'eaux pluviales ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de co-maîtrise d'ouvrage

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 23 avril 2025

Le Maire,
Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr